

## DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CRÉATION DU PARCOURS ANIMATION SOCIALE ET SOCIO-CULTURELLE AU SEIN DU BACHELOR UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE SPECIALITE CARRIÈRES SOCIALES

*Vu le code de l'éducation en son article L613-1;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu les statuts de l'université de Bordeaux et notamment son article 15.2 ;*

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

### Article 1

Approuve la création du parcours suivant au sein du BUT spécialité carrières sociales :

- Animation sociale et socio-culturelle

### Article 2

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :

31 votes pour

0 vote contre

3 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean LEWIS

